

Caf du Tarn

Note de cadrage REAAP – ELAN 2021

(complément du référentiel National de financement)

Soutien à la parentalité : un enjeu renforcé en situation de crise sanitaire

Parce qu'elle constitue une situation inédite de temps passé en famille, la crise sanitaire liée au Covid-19, ponctuée de périodes de confinements, met l'accent sur les relations intra familiales.

Pour certains le temps passé en famille en confinement puis re-confinement contribue à renforcer le lien parents-enfants.

Pour d'autres, cela exacerbe les situations de tensions familiales et met les parents en difficulté quant à leurs pratiques éducatives.

Cela a amené la branche famille et ses partenaires à déployer des moyens et des solutions inédites : cellule d'écoute, accueil de loisirs virtuel en ligne, maintien des liens avec les familles les plus vulnérables via les travailleurs sociaux, les acteurs de l'Animation de la Vie Sociale et du REAAP, financements de l'acquisition de matériel informatique, aides financières aux familles, soutien au maintien d'activité pour les porteurs de projets parentalité...

Ce contexte doit attirer l'attention des porteurs de projets sur la nécessité de se mobiliser pour le maintien et le renforcement de la qualité des liens familiaux en 2021.

1°) Le REAAP : Réseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Appui aux Parents

Les principes fondamentaux des REAAP consistent en la valorisation des compétences parentales et en la reconnaissance des parents comme premier éducateur de leur(s) enfant(s), car tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître au cours des différentes étapes du développement de leur enfant.

L'animation du réseau parents 81 portée par l'Acepp a contribué, en concertation avec la Caf du Tarn, à la réalisation de nombreuses actions visant à amplifier l'accompagnement à la fonction parentale en impliquant les parents, les bénévoles et les professionnels.

Cette dynamique de réseau contribue au soutien et au développement de diverses initiatives.

Objectifs :

Les actions de soutien à la parentalité au titre du REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans.

Les actions d'accompagnement et de soutien des parents dans le cadre du REAAP se doivent d'être universalistes, fondées sur les initiatives locales, dans une relation de connaissance et de confiance des parents. Elles contribuent à mettre en réseau des parents, des professionnels et/ou bénévoles et des élus.

Elles ont pour visée :

- D'aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux périodes charnières de son développement, quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve,
- A prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences parentales, et le cas échéant, à les soutenir (répit parental).

Méthode :

En matière de méthode, les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité dans le cadre du REAAP s'inscrivent :

- en complément des missions et activités des porteurs de projets,
- sur la base de projets de terrain, le REAAP n'a pas vocation à financer durablement des structures ou des postes,
- en prenant soin de s'appuyer sur les connaissances, savoir-faire et expériences des parents, mais aussi leurs aptitudes à s'entraider,
- et en veillant à se rapprocher des partenaires institutionnels et associatifs locaux, dans un souci de proximité et de coordination des actions sur un même territoire.

Avec comme préconisation, une présence et une participation active des parents aux actions en tant qu'acteurs des initiatives.

2°) Critères d'éligibilité

Pour demande de labellisation et financement du projet parentalité

- Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité
- Participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire
- Garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière
- Permettre et encourager la participation de tous les parents
- S'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

3°) Financement Caf :

Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service (hors valorisation du bénévolat).

Au-delà de ces modalités, la contrainte de l'enveloppe limitative REAAP ne permet pas de financer tous les projets. A cet égard, sont priorisés par le Comité technique départemental :

- la diversification de l'offre de service (nouveaux projets, nouveaux opérateurs, nouveaux territoires),
- les projets à forte implication des parents (parents à l'origine du projet, parents impliqués).
- Action innovante pour le maintien et le renforcement de la qualité des liens familiaux (contexte confinement...).

Une avance de 50 % de la subvention est versée après signature de la convention. Le solde est versé à réception du bilan de l'action.

Une action non réalisée entraîne une demande de remboursement de l'avance. Aucun report de la subvention ne sera effectué.

4°) Cadre et modalités d'intervention des partenaires :

Le Département :

Signataire du schéma départemental des services aux familles, le Département par ses compétences en matière de protection maternelle et infantile, de protection de l'enfance, d'insertion sociale et professionnelle peut choisir d'accompagner des projets correspondant au cahier des charges REAAP.

- Par l'inscription des équipes médico- sociales des territoires d'action sociale dans le partenariat territorial et les actions locales développées dans le cadre du Réseau Parents81.
 - Par des possibilités de cofinancement dans le cadre notamment du Programme Départemental d'Insertion, dès lors que l'action est conforme aux axes d'interventions du cahier des charges/volet social du PDI.
- Le dossier de demande de subvention REAAP est recevable.

La MSA :

La MSA Midi-Pyrénées Nord peut être sollicitée par les acteurs pour apporter sa contribution financière à la réalisation d'actions et le développement de services sur les territoires ruraux.

La décision quant au financement d'un projet et du montant de la subvention accordée est subordonnée à la décision de son Conseil d'administration.

Le dossier de demande de subvention REAAP, intégrant le montant sollicité à la Msa **doit être accompagné d'une lettre de demande adressé à Mr Le directeur de la MSA et doivent être envoyé à l'adresses suivante :**

👤 MSA-12-46-81-82-mpn
 ✉ assa.fc.blf@mpn.msa.fr

L'Etat :

- Politique de la ville

Le soutien à la parentalité est également une composante de la politique de la ville à travers le programme de réussite éducative et certaines actions menées dans le cadre des cinq contrats de ville signés en juillet 2015 dans le Tarn. Il s'agit d'apporter une aide ciblée aux familles en difficulté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les accompagner dans leur rôle éducatif. En lien étroit avec les chefs de projet des contrats de ville, le REAAP peut être mobilisé pour appuyer les actions en faveur des habitants bénéficiaires de la politique de la Ville.

Les subventions apportées au titre des REAAP n'ont pas vocation à financer durablement les structures ou des postes de travailleurs sociaux mais sont destinées aux actions de terrain respectant dans leurs modalités de mise en œuvre la place et le rôle des parents tels que définis dans la Charte des REAAP.

- Les collectivités locales

Les collectivités territoriales (EPCI, Communes) peuvent être sollicitées dans la mesure où elles sont sensibilisées sur l'accompagnement à la parentalité. Pour certaines d'entre elles, cette thématique fait partie intégrante du projet de territoire (questions traitées en commission petite enfance, dans le PEDT...).

5°) CONSIGNES / MODALITES DE TRAITEMENT DES DEMANDES

- Toute demande de subvention au titre du dispositif REAAP doit parvenir à la Caf **au plus tard le 19 février 2021 sur la Plateforme téléservice ELAN.**
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires par la coordination du REAAP 81, ne sera pas prise en compte.
- Toute demande de subvention déposée hors délai ne sera pas étudiée en priorité et uniquement dans la limite des crédits disponibles.
- Les demandes seront étudiées par un comité partenarial. Nous attirons votre attention sur la nécessité **de solliciter tous les financeurs potentiels** en complément du REAAP.

ATTENTION : en 2021, téléservice sur la plateforme ELAN

- Toute nouvelle demande de financement est à saisir sur ELAN le 19 février au plus tard.

Déposer les dossiers signés par le représentant légal, sur le téléservice de la Plateforme ELAN à l'adresse électronique suivante : <https://elan.caf.fr/aides>

- L'ensemble des bilans 2020 sont à transmettre sur :
 - o parentalite.cafalbi@caf.cnafmail.fr le 19 février au plus tard
- Questionnaires sur www.cafparentalite.fr

La saisie du questionnaire devra être réalisée entre le 15 janvier 2021 et le 12 mars 2021 au plus tard.

Bonne pratique :

Prendre rendez-vous avec l'animateur départemental du réseau Parents81 pour la complétude du dossier.

Des permanences délocalisées vous sont proposées (consulter le site www.reseauparents81.fr (pour avoir plus d'information).

Vos interlocuteurs :

- L'animateur du Réseau Parents81
Yannick BRAVO
reseauparents81.acepp@gmail.com
www.reseauparents81.fr

Le réseau parents81 réunit des parents, des associations, des institutions pour s'informer, partager des expériences, échanger, écouter et être écouté.

Centre de ressources pour tous les parents, le réseau informe et oriente les parents, organise des rencontres, des formations, accompagne les parents qui souhaitent porter des initiatives... Vous pouvez contacter l'animateur pour être accompagné dans la complétude de la demande de subvention.

- Le référent de la thématique parentalité sur le département (pour la CAF)

Jean-Sylvestre ROYET
Caf du Tarn
jean-sylvestre.royet@caf.fr